



CONTRAT DE FORMATION POUR LA PREPARATION CONCOURS

Article 1 : Objet du Contrat

Ce contrat a pour objet de définir les modalités et conditions de préparation aux concours et examens proposés par Excellence Académie.

Article 2 : Offre de Service

1. Excellence Académie propose des modules de formation spécifiques pour préparer les épreuves de concours et examens professionnels.
2. Les candidats peuvent bénéficier d'une offre de service harmonisée, garantissant l'égalité et l'équité de traitement.

Article 3 : Public Ciblé

1. Les formations sont ouvertes aux candidats internes et externes à la fonction publique ou à tout autre personne intéressée.
2. En signant ce contrat le candidat s'engage dans une démarche réfléchie et mûrie.



Article 4 : Inscription et mensualités

1. L'inscription se fait en ligne via le site d'Excellence Académie. Elle débute par le remplissage du formulaire.
2. Les candidats doivent fournir les documents requis (Photocopie de la CNI + Photo + Copie du contrat signé) et respecter les délais d'inscription. Le paiement d'une seule inscription donne le droit de préparer tous les concours dans la structure. C'est uniquement la mensualité qui subit une variation.
3. Les documents nécessaires (supports de cours, annales, etc.) peuvent être inclus dans les frais d'inscription.
4. Les mensualités sont exigibles en début de mois. Par conséquent, lors de l'inscription le candidat se doit de payer en plus de l'inscription la mensualité du mois en cours. Lorsque l'inscription a lieu dans la seconde moitié du mois, il est possible de payer la moitié du mois en cours en guise de mensualité après autorisation du secrétariat.
5. Le dernier délai de paiement des mensualités est le 5 du mois. Une fois ce délai arrivé à expiration, le candidat qui ne justifie d'aucun motif sérieux d'inexécution de son obligation se verra retiré après mise en demeure restée sans suite.
6. Le prix des mensualités varie en fonction du nombre de concours préparés à Excellence Académie. Lorsque le candidat présente plusieurs cycles d'un même concours, la mensualité est la même. En cas de préparation de plusieurs concours, la mensualité est augmentée de 10.000 FCFA par concours.



Article 5 : Organisation Pédagogique (Mode, lieu, heure, jour, moyen de formation)

1. Les formations prennent en compte des épreuves écrites et orales. Les formations se font également sur la base des documents et séances spéciales onéreuses. Elles font intervenir des formateurs professionnels. Elles incluent exceptionnellement des veillées onéreuses.

2. Jours et heures : Les formations ont lieu généralement deux à trois fois dans la semaine de 18h00 à 21h00 les jours ouvrables et de 09h00 à 18h00 les samedis, et exceptionnellement les dimanches après-midi. Les jours et heures sont parfois variables en fonction de la disponibilité des formateurs lesquels ont droit à un intervalle de 9 à 12h de cours par semaine.

3. Les différents modes de formation sont disponibles :

o Formation en Présentiel : Cours dispensés dans nos locaux. Excellence Académie organise ainsi des cours à Abidjan (Palmeraie), à Yamoussoukro (ISCAE), à Bouaké (UAO), à Daloa (TAZIBOOU), à Korhogo. Dans chaque localité, Excellence Académie dispose de locaux de formation. D'autres lieux peuvent être ajoutés en cours d'évolution de la formation.

o Formation en Ligne : Les formations sont dispensées via un réseau de formation en ligne (Google Meet ou Zoom). Cette formation donne accès aux supports de cours et vidéos en ligne.

- **Formation Mixte :** Combinaison de présentiel et d'enseignement à distance. Il est donc possible de suivre à la fois des cours en ligne et des cours en présentiel pour une formation efficace. Moyennant un montant supplémentaire de 3000 Francs CFA par mois.



o **Formation par abonnement :** A travers la plateforme du site Excellence Académie, il est possible de se faire former directement par le moyen des cours, des exercices, des documents et autres données de concours mises à dispositions directement sur le site. Cette formation nécessite un abonnement annuel.

4. Les sessions de cours : Les cours se font par session de 3 mois ou de deux mois. Les sessions de cours sont précisées dans le programme général de lancement des cours de préparation.

5. Durée de la formation : La formation ou les cours de préparation se déroulent jusqu'à la sortie définitive des résultats. Ainsi, pour un concours présentant trois (03) étapes, les cours durant la première session seront axés sur la phase de présélection. Avant la sortie des résultats, les cours concernant la phase de l'admissibilité seront abordés. Une fois le candidat ayant composé pour la seconde phase, les cours pour la préparation de l'oral ou de la phase de l'admission définitive seront entamés. La durée des formations est donc tributaire des conditions de lancement des concours et des délais de composition fixés par le ministère.

Article 6 : Assiduité et ponctualité

1. Les candidats doivent assister régulièrement aux cours. Ils doivent être à l'heure aux heures fixées.
2. Les absences non justifiées peuvent entraîner des sanctions, principalement le retrait de la structure.
3. Le paiement des mensualités est obligatoire, même en cas d'absence.



4. Le candidat qui pense ne pas être en mesure de payer la mensualité de la formation en cours doit se signaler au plus tard le 10 du mois en cours sous peine de payer la totalité du mois nonobstant son absence aux séances.

Article 7 : Modalités de Paiement

1. Les frais de préparation sont fixés par la structure Excellence Académie.
2. Les candidats peuvent payer en espèce ou par Mobile Money.
3. Le paiement des mensualités est requis pour maintenir l'accès à la formation. Pour tout autre information sur les paiements, voir l'article 4.

Article 8 : Préinscription Obligatoire

1. La préinscription en ligne est obligatoire pour tous les candidats.
2. Elle permet de planifier les effectifs et d'organiser les ressources pédagogiques.

Article 9 : Inscription Obligatoire en Présentiel

1. Les candidats doivent finaliser leur inscription en se rendant physiquement dans nos locaux.
2. Le règlement des frais d'inscription se fait sur place. Toutefois, il est possible de payer à distance. Tout paiement nécessite un reçu. Le candidat ayant satisfait à cette exigence a le droit de réclamer un reçu ou un récépissé de paiement.



Article 10 : Responsabilités et Assurances

1. Excellence Académie s'engage à fournir une formation de qualité.
2. Les candidats sont responsables de leur engagement et de leur progression.

Article 11 : Durée du Contrat

Ce contrat est valable pendant toute la durée de la préparation aux concours et examens.

Article 12 : Résiliation

1. En cas d'abandon ou de non-respect des conditions, Excellence Académie peut résilier le contrat.
2. Les candidats peuvent résilier le contrat à tout moment. Ainsi, s'il estime qu'il n'est plus en mesure d'achever la formation, il est en droit de résilier le contrat selon la procédure indiquée par la suite.
- 3 : Le candidat peut résilier le contrat en informant la structure dans un délai de 10 jours. Faute de quoi le mois en cours de l'arrêt des cours sera dû.

La résiliation peut intervenir conventionnelle sans formalité exigée.

SIGNATURE DU CANDIDAT

SECRETARIAT CONCOURS